Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 091-219100351-20260302-DELIB2026_01-DE

19 DEC. 2023
MAIRIE D'AUTHON LA PLAINE

PROCES-VERBAL CONTRADICTOIRE
DE MISE A DISPOSITION DE L'ACTIF
de la commune d'Authon-la-Plaine à la Communauté d'Agglomération de l'~~Etampois Sud-Essonne~~
dans le cadre du transfert de la compétence « Assainissement »

ENTRE :

La commune d'Authon-la-Plaine, ayant son siège au 5 Place de l'Eglise 91410 Authon-la-Plaine, représentée par son Maire, Nicolas ANDRE, dûment habilité à signer le présent procès-verbal par délibération du Conseil municipal en date du 23/11/2023.

Ci-après dénommée « la Commune »

D'une Part

ET :

La Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne, ayant son siège au 76 rue Saint-Jacques à 91150 Etampes, représentée par son Président, Johann MITTELHAUSSER, dûment habilité à signer le présent procès-verbal par délibération du Conseil communautaire en date du 13 novembre 2023,

Ci-après dénommée la « CAESE »

D'autre part

PREAMBULE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5211-18 ;
VU les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code général des collectivités territoriales ;
VU la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale des République, dite NOTRe ;
VU la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite 3 DS ;

CONSIDÉRANT que la compétence « assainissement » a été transférée à la CAESE depuis le 1er janvier 2020 ;
CONSIDÉRANT que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence mais également les subventions et emprunts rattachés ;
CONSIDÉRANT que la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la commune antérieurement compétente et de l'Agglomération bénéficiaire ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Le présent procès-verbal a pour objet de formaliser la mise à disposition de la Commune à la CAESE, au 1er janvier 2020, de l'ensemble des équipements, matériels et ouvrages nécessaires à l'exercice de cette nouvelle compétence ainsi que les subventions et emprunts rattachés et en approuve le transfert.

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 091-219100351-20260302-DELIB2026_01-DE

Article 2 : Désignation des biens et équipements

Les biens immobiliers, mobiliers, subventions et emprunts transférés sont désignés en annexe du présent procès-verbal.

Article 3 : Etat des biens et des équipements

La CAESE prend les locaux et les équipements dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance, la CAESE déclarant bien les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance. Ce Procès-verbal vaut état des lieux contradictoire.

Article 4 : Administration des bâtiments

Conformément aux articles L.1321-2 et L.1321-5-III du Code général des collectivités territoriales, la CAESE assume sur les biens et les équipements mis à disposition par la Commune, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner.
La CAESE possède ainsi sur ces biens et les équipements tous pouvoirs de gestion. Elle peut, le cas échéant, autoriser l'occupation des biens remis et en percevoir les fruits et produits. Elle a la charge du renouvellement des biens mobiliers. Elle agit en justice, en lieu et place de la Commune, qui reste le propriétaire des biens.

La CAESE peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'additions de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des bâtiments et ouvrages à la mise en œuvre de la présente compétence.

Article 5 : Responsabilité sur les bâtiments transférés à la CAESE

Sur les bâtiments affectés uniquement à la mise en œuvre, la CAESE reconnaît assumer la responsabilité pécuniaire des dommages causés au titre de contentieux indemnitaires engagés après la date d'entrée en vigueur de la présente convention.
La CAESE reconnaît toutefois être responsable des dommages résultants desdits biens et des équipements ou de leur exploitation avant la mise à disposition au titre de contentieux – ou de demandes préalables – introduits avant cette date.

Article 6 : Contrats en cours

La CAESE est, depuis la date d'effet de la mise à disposition, substituée de plein droit dans les droits et obligations de la Commune en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens transférés. La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant des emprunts, des marchés publics, des délégations de service public, des contrats d'assurance ou de location, d'assurances etc. et ceci depuis le transfert de la compétence.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution devra être constatée et notifiée par la Commune aux divers cocontractants.

La substitution de personne morale dans les contrats en cours n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Article 7 : Le caractère gratuit de la mise à disposition

Conformément à l'article L.1321-2 du Code général des collectivités territoriales, la mise à disposition des bâtiments et des équipements affectés à la compétence a lieu à titre gratuit.
Le présent transfert ne donne lieu à aucune indemnité, droit, taxe, contribution ou honoraire.

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 091-219100351-20260302-DELIB2026_01-DE

Article 8 : La durée de la mise à disposition

La présente convention prendra fin lorsque les bâtiments mis à disposition ne seront plus affectés à la mise en œuvre de la compétence. Ces biens désaffectés retournent dans le patrimoine de la Commune, qui recouvre l'ensemble de ses droits et obligations. Les biens et équipements sont restitués à la Commune pour leur valeur nette comptable, augmentée des adjonctions effectuées par la CAESE. La CAESE est seulement propriétaire des biens mobiliers qu'elle a renouvelés : la Commune ne peut se prévaloir d'un droit de retour sur ces biens mobiliers ainsi renouvelés.

La mise à disposition prend fin lors de la désaffectation des biens à la compétence conformément à l'article L.1321-3 du Code général des collectivités territoriales, et en cas de restitution de la compétence à la Commune, de retrait de la Commune et de dissolution de la CAESE, conformément à l'article L.5211 du Code général des collectivités territoriales.

Article 9 : Modification du présent procès-verbal

Le présent procès-verbal et ses annexes pourront faire l'objet d'adaptations par les parties pour ajouter, supprimer certains biens non identifiés ou en préciser leur consistance.

Article 10 : Litiges relatifs au transfert de compétence

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Versailles.
Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 11 : Annexes

Le présent procès-verbal de mise à disposition au titre de la compétence « Assainissement » comprend 3 annexes :

- Annexe n° 1 : Etat des biens, subventions et 458x
- Annexe n° 2 : Etat des emprunts
- Annexe n° 3 : Balance de clôture budgétaire 2020 du budget « Assainissement » d'Authon-la-Plaine

Fait le 6/12/2023 à Etampes, en deux exemplaires originaux,

Commune d'Authon-la-Plaine	Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne
Le Maire	Le Président
Nicolas ANDRE	Johann MITTELHAUSSER

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 091-219100351-20260302-DELIB2026_01-DE

AGGLO Etampois Sud-Essonne www.caese.fr	**Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne** Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire **Conseil Communautaire du 15 novembre 2023** *Rapporteur : Monsieur Bernard DIONNET*	**CA-DEL-2023-121**

Procès-verbaux de mise à disposition des actifs dans le cadre du transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » des communes vers la CAESE

L'an deux-mile-vingt-trois, le 13 novembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes de Saclas, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Johann MITTELHAUSSER.

Nombre de conseillers en exercice : 75.

Conseillers présents physiquement : Mesdames et Messieurs Éric MEYER, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Nicolas ANDRÉ, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ (suppléant de Frédéric GOUPIL), Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Jean-Louis CHANDELLIER, Xavier GUIOMAR, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Camille BINET-DEZERT, Gilbert DALLERAC, Elizabeth DELAGE, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Maryline COMMEIGNES, Mostefa GHENAÏM, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Mathieu HILLAIRE, Patrick JULISSON, Dramane KEÏTA, Maxime MARCELIN, Joël NOLLEAU, Nathalie PABOUDJIAN, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Yvon BOUKAYA, Daniel CIRET, Guy DESMURS, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Sabine LESPAGNOL, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Annie LEPAGE, Christèle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS (53).

Conseillers absents / excusé(e)s : Mesdames et Messieurs Denis YANNOU, Cyril ROSSELL, Michel ROULAND, Fouad EL M'KHANTER, Franck COENNE, Paola LEROY, Kadiatou LY, Claude MASURE, Maïram SY (9).

Conseillers ayant donné procuration : Mesdames et Messieurs Frédéricque SABOURIN-MICHEL (par procuration à Dominique VAURY), Patricia AMBROSIO-TADI (par procuration à Johann MITTELHAUSSER), Sana AABIBOU (par procuration à Gérard HEBERT), Franck MARLIN (par procuration à Marie-Claude GIRARDEAU), Jean-Michel JOSSO (par procuration à Joël NOLLEAU), Medhi MEJERI (par procuration à Françoise PYBOT), Tarik MEZIANE (par procuration à Isabelle TRAN QUOC HUNG), Guy CROSNIER (par procuration à Jean PERTHUIS), Jean-Pierre DUBOIS (par procuration à Huguette DENIS), Sylvie VASSET (par procuration à Alain PERDIGEON), Angélina DARDENNE (par procuration à Dominique LEROUX), Lélia STADLER (par procuration à Valérie MAUGARD), Séverine RAMÉ (par procuration à Grégory COURTAS) (13).

Secrétaire de séance : Madame Virginie TARTARIN.

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 091-219100351-20260302-DELIB2026_01-DE

Le Conseil Communautaire, sur le rapport de Monsieur Bernard DIONNET,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF.DRCL/263 du 30 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale des République, dite NOTRe ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite 3 DS ;

CONSIDÉRANT que les compétences « eau » et « assainissement » sont transférées à la CAESE depuis le 1er janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

CONSIDÉRANT que la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la commune antérieurement compétente et de l'Agglomération bénéficiaire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 65 VOIX POUR (Éric MEYER, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Nicolas ANDRÉ, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ (suppléant de Frédéric GOUPIL), Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Xavier GUIOMAR, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Camille BINET-DEZERT, Gilbert DALLERAC, Elizabeth DELAGE, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Maryline COMMEIGNES, Mostefa GHENAÏM, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Mathieu HILLAIRE, Patrick JULISSON, Dramane KEÏTA, Maxime MARCELIN, Joël NOLLEAU, Nathalie PABOUDJIAN, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Yvon BOUKAYA, Daniel CIRET, Guy DESMURS, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Sabine LESPAGNOL, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Annie LEPAGE, Christèle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Frédéricque SABOURIN-MICHEL (par procuration à Dominique VAURY), Patricia AMBROSIO-TADI (par procuration à Johann MITTELHAUSSER), Sana AABIBOU (par procuration à Gérard HEBERT), Franck MARLIN (par procuration à Marie-Claude GIRARDEAU), Jean-Michel JOSSO (par procuration à Joël NOLLEAU), Medhi MEJERI (par procuration à Françoise PYBOT), Tarik MEZIANE (par procuration à Isabelle TRAN QUOC HUNG), Guy CROSNIER (par procuration à Jean PERTHUIS), Jean-Pierre DUBOIS (par procuration à Huguette DENIS), Sylvie VASSET (par procuration à Alain PERDIGEON), Angélina DARDENNE (par procuration à Dominique LEROUX), Lélia STADLER (par procuration à Valérie MAUGARD), Séverine RAMÉ (par procuration à Grégory COURTAS)), **1 ABSTENTION** (Jean-Louis CHANDELLIER),

APPROUVE les procès-verbaux de mise à disposition des communes vers la CAESE des biens mobiliers, immobiliers, subventions et emprunts nécessaires à l'exercice de la compétence « eau » et « assainissement », tels que joints en annexe, selon le détail suivant :

- Budget annexe Eau régie :
  - Blandy
- Budget annexe Eau affermage :
  - Pussay
  - Saclas

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 091-219100351-20260302-DELIB2026_01-DE

- Budget annexe Assainissement sans TVA :
  - Boissy-le-Sec
  - Morigny-Champigny
  - Pussay
- Budget annexe Assainissement avec TVA :
  - Authon-la-Plaine
  - Boissy-la-Rivière
  - Boutervilliers
  - Chatignonville
  - Plessis-Saint-Benoist
  - Saint-Escobille

AUTORISE le Président à signer les procès-verbaux de transfert ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne est chargé d'exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

Le Président,

ETAMPOIS SUD-ESSONNE * CA D'AGGLOMERATION * Le Président

Johann MITTELHAUSSER

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité le…